Article 21 : La Direction de la Recherche, et de la Promotion des Opportunités Economiques auprès des Ivoiriens de l'Extérieur est chargée :

- De rechercher et d'aider à la réalisation, en Côte d'Ivoire, des projets d'investissement des Ivoiriens de l'Extérieure ;
- De promouvoir les opportunités économiques auprès des Ivoiriens de l'Extérieur et des Ivoiriens de retour en Côte d'Ivoire ;

La Direction de la Recherche et de la Promotion des Opportunités Economiques auprès des Ivoiriens de l'Extérieur comprend deux Sous –directions :

- La Sous-direction de la Recherche et des Opportunités Economique ;
- La Sous-direction de l'appui pour la facilitation des Projets Economique.

Les Sous-directions sont dirigée par des Sous directeurs nommes par arrêté. Ils ont rang de Sous –directeur d'Administration centrale.